

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CUINES 73130

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Interdiction de regroupement de personnes sur les espaces publics secteurs groupe scolaire, plateau sportif du collège, stade Aimé Chianale, lavoir du four communal, salle polyvalente Georges Bozon-Viaille, Mairie et parc de la tranchée couverte

Le Maire de la Commune de : Saint Etienne de Cuines 73130 (Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs du Maire ;

VU le Code pénal, notamment son article R 623-2 ;

VU l'intérêt général ;

Considérant les plaintes de riverains concernant des nuisances diverses (bruit, tapages nocturnes, jets de pierres, souillures etc.) engendrées par des rassemblements récurrents et enregistrées en Mairie ;

Considérant l'exaspération des riverains ;

Considérant que les dégradations récurrentes du groupe scolaire, du plateau sportif du collège, du stade Aimé Chianale, du lavoir du four communal, de la salle polyvalente Georges Bozon-Viaille, de la Mairie et du parc de la tranchée couverte sont effectuées lors de ces rassemblements ;

Considérant les plaintes déposées auprès de la gendarmerie ;

Considérant la nécessité de permettre aux forces de l'ordre de rétablir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date exécutoire du présent arrêté municipal, tout regroupement portant atteinte à l'ordre, la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique est interdit dès 20 heures, sur les secteurs suivants ayant fait l'objet de nuisances récurrentes :

le groupe scolaire, le plateau sportif du collège, le stade Aimé Chianale, le lavoir du four communal, la salle polyvalente Georges Bozon-Viaille, la Mairie et le parc de la tranchée couverte

ARTICLE 2 : Concernant les abords du Groupe scolaire, de la salle polyvalente Georges Bozon-Viaille et de la Mairie, cette interdiction est étendue à la journée, hors période scolaire ;

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la Gendarmerie Nationale de La Chambre, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Jean-De-Maurienne.

Fait à Saint Etienne de Cuines

Le 28 septembre 2018

M. Dominique LAZZARO

MAIRE

